



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 octobre 2004
CCS2004/08

CDL-JU (2004)058syn
Fr. seul

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec le
**GROUPE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

XX^e TABLE RONDE INTERNATIONALE
JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
JUSTICE ORDINAIRE
JUSTICE SUPRA NATIONALE
**« À QUI REVIENT LA PROTECTION DES DROITS
FONDAMENTAUX EN EUROPE ? »**

Aix-en- Provence, France

14-16 septembre 2004

CARNET DE BORD

Le Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle (GERJC), en coopération avec la Commission de Venise, a organisé la XX^e Table ronde internationale : « Justice constitutionnelle, Justice ordinaire, Justice supra nationale : à qui revient la protection des droits fondamentaux en Europe ? », les 14-16 septembre 2004, à Aix en Provence, France.

La Table Ronde était dédiée à la mémoire de Louis Favoreu, Directeur du groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle, qui avait été l'initiateur de ce rendez-vous annuel de constitutionnalistes francophones du monde entier.

La Table ronde a rassemblé des représentants du monde universitaire, non seulement français, mais également européens, et d'autres continents.

Des représentants de cours constitutionnelles anciennes ou récentes, de la Cour européenne des Droits de l'Homme étaient également présents et ont pu enrichir les débats doctrinaux de leur expérience de juge.

Outre les intervenants, de nombreux doctorats et étudiants de toute l'Europe étaient présents ; au total, plus de 100 personnes ont assisté aux débats.

La Table ronde s'est développée en trois temps.

La première session de travail a été consacrée à l'identification des juridictions nationales et internationales traitant des questions de la protection des droits fondamentaux, au rôle de chacune d'entre elles dans leur ordre juridique national. La majeure partie des participants est convenue d'une concurrence croissante des juridictions nationales et européennes à laquelle s'ajouterait une abondance des normes européennes. Il en résulterait un désordre dans la protection des droits fondamentaux, tant au niveau national qu'au niveau international qui irait en s'aggravant avec l'entrée en vigueur de la Charte des Droits fondamentaux.

La deuxième session de travail a donc été dévolue aux insuffisances, voire incohérences que l'on pourrait déceler dans les systèmes européens de protection des droits de l'homme ainsi qu'aux interférences entre les systèmes de protection des droits fondamentaux et leurs conséquences directes pour la protection des individus comme la multiplication des degrés de juridictions et des procédures, l'augmentation du délai et des coûts d'une procédure. Aux prétendues incohérences des systèmes de protection des droits fondamentaux, les éventuels conflits de jurisprudence ont amené une partie des intervenants à faire le constat d'un désordre dans la protection des droits fondamentaux en Europe.

Sur la base de ce constat, **le troisième volet de la Table ronde** avait pour objectif d'apporter une réflexion et des propositions pour palier aux inconvénients énumérés la veille.

L'harmonisation des compétences entre juridictions nationales et juridictions européennes, l'harmonisation des procédures ainsi que l'harmonisation des interprétations ont été évoquées comme des voies susceptibles de remédier aux problèmes soulevés.

Les débats ont été particulièrement intéressants, dans la mesure où les échanges entre intervenants et participants ont montré des divergences d'opinions à tous les stades de la Table ronde.

Si certains déplorait un désordre, d'autres s'en félicitaient, considérant que, par exemple, la multiplication de sources de protections pour les droits fondamentaux pouvait également être considérée comme profitable au justiciable.

Comme le montrent les actes publiés dans la Collection Science et technique de la démocratie N°5, suite à une Conférence organisée par la Commission de Venise à Trieste, la diversité sur le continent européen des dispositions constitutionnelles et des pratiques quant au rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des droits fondamentaux a pour nécessaire conséquence une diversité du bilan ou des conclusions que l'on pourrait tirer sur les rapports entre juridictions nationales et internationales dans la protection des droits de l'homme.

La participation, financée par la Commission de Venise, de juges constitutionnels de nouvelles démocraties, à savoir :

- M. Harmathy, Juge, Cour constitutionnelle de Hongrie
- M. Jarasunias, Juge, Cour constitutionnelle de la Lituanie
- M. Kazansteu, Juge, Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie
- M. Safjan, Président du Tribunal Constitutionnel de Pologne,

a permis de donner aux débats des perspectives autres, souvent radicalement différentes, contrastant par leur optimisme et la confiance dans l'ordre interne et international établi.

Les discussions et présentations ont été riches d'enseignement, de part et d'autre, la confrontation d'expériences différentes restant une des priorités de la Commission de Venise dans son souci de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe ainsi que le patrimoine constitutionnel européen qui se construit.

Mlle Caroline Martin peut être contactée par téléphone au +33 388 41 338 23 ou par fax au +33 388 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.